

Correction n° 1 au Code international de signaux 1965, édition révisée de 1996 (032-NIA).

La correction indiquée ci-après entre en vigueur le 1er janvier 2002 (circulaire MSC/Circ.983 de l'Organisation Maritime Internationale).

PAGE 24, tableau du haut, ajouter in fine le signal suivant :

Z	1 numérique	APPEL des stations de signaux visuels côtiers ou ENVOI DE MESSAGES à leur intention. Le numérique doit être approuvé par l'autorité portuaire locale.
----------	-------------------	---